

## Rapport 2017 de la Commissions CCT Ville de Genève Paritaire Groupe de travail

La commission CCT Ville de Genève réunit tous les partenaires signataires de la Convention Collective de Travail des IPE de la Ville de Genève.

Les parties signataires sont pour rappel :

L'ACIPEG (Association des Cadres des Institutions de la Petite Enfance Genevoises)

Le SIT (Syndicat Interprofessionnel des Travailleurs et Travailleuses)

Le SSP/VPOD (Syndicat des Services Publics)

Le SDPE (Service de la Délégation à la Petite Enfance)

L'AGEDE (Association Genevoise des Éducateurs/Éducatrices de l'Enfance)

La FGIPE (Fédération Genevoise des Institutions de la Petite Enfance)

La Ville de Genève : La Magistrature en charge du département des affaires sociales

La commission paritaire réunit à parité égale des représentants des employeurs et des employés.

Les parties signataires sont :

L'ACIPEG (Association des Cadres des Institutions de la Petite Enfance Genevoises) 1 pers.

Le SIT (Syndicat Interprofessionnel des Travailleurs et Travailleuses) 1 pers.

Le SSP/VPOD (Syndicat des Services Publics) 1 pers.

L'AGEDE (Association Genevoise des Éducateurs/Éducatrices de l'Enfance) 1 pers.

La FGIPE (Fédération Genevoise des Institutions de la Petite Enfance) 4 personnes

Quand il s'agit de convention collective de travail et tout ce qui en découle, le débat s'ouvre facilement et permet à chaque partie de pouvoir d'exprimer les intérêts qu'elle défend dans ce cadre-là.

En cette année 2017, le groupe de travail sur la révision des cahiers des charges des équipes éducatives a continué ses travaux, ceux-ci devraient être terminés début 2018 et distribués courant de l'année.

La Commission paritaire a été amenée à se positionner sur différents dossiers pour lesquels une interprétation de la CCT était demandée.

De plus, les négociations ont permis la création d'un nouveau protocole d'accord comprenant des précisions sur les articles existants dans la CCT. Le protocole d'accord a été approuvé par l'ensemble des partenaires sociaux début novembre. Les modifications concernaient l'annexe 4k enfants malade.

Les travaux sont toujours en cours en ce qui concerne le 1er mai, l'art.15bis, les auxiliaires

II, la récupération des jours vacances ainsi que le travail au-delà de l'âge de la retraite.

Amanda Ojalvo / mars 2018